ENSEMBLE

Éducation Nationale ISSN 1244.0701 N° 264 ❐ Janvier 2015

Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des écoles et Pegc (SNUIPP)
Fédération Syndicale Unitaire (FSU.) - LOZERE

ENSEMBLE SNUIPP 48 Espace Jean Jaurès Rue Charles Morel 48000 MENDE **Tél. 04.66.49.15.90 Mèl: snu48@snuipp.fr**
Commission paritaire de presse N° 0412 S 06095 - Directrice de la publication : Sandrine Baumlé - Dépôt légal : 21.09.2010 ***Prix 2 €***

Dispensé de timbrage MENDE RP
PRESSE DISTRIBUÉE PAR LA POSTE
Déposé le : janvier 2015

Éditorial

CTSD carte scolaire
20 janvier 2015

CDEN carte scolaire
2 février 2015

CAPD permutations
27 janvier 2015

SOMMAIRE

❐ *Agir Ensemble :* p. 2
❐ *Agir Ensemble :* p. 3
❐ *Administratif :* p. 4
❐ *Administratif :* p. 5
❐ *Agir Ensemble :* Se syndiquer ; Mis au Net… p. 6

Agir Ensemble

Carte scolaire : la dotation académique

+ 241 EMPLOIS POUR L'ACADÉMIE

La répartition par académie des emplois pour la rentrée 2015 a été présentée au CTM du mercredi 17 décembre.
La dotation pour l'Académie de Montpellier est de 241 emplois qui seront répartis entre les 5 départements à l'issue du CTA (comité technique académique) qui devrait se dérouler le 19 janvier à Montpellier.
Ces 241 emplois se décomposent en : +138 emplois au "titre du critère démographique" et + 103 emplois "au titre du critère social".
Nous saluons la volonté de prendre enfin en compte des critères qualitatifs pour atténuer "la politique de la calculette".
Après les académies de Créteil,Rhône-Alpes et Versailles (beaucoup plus importantes en nombre d'élèves accueillis), l'Académie de Montpellier obtient la plus forte dotation. C'est une première réponse aux difficultés croissantes (chômage, précarité et pauvreté records) du Languedoc Roussillon. C'est aussi un début de reconnaissance des légitimes mobilisations et revendications que le SNUipp-FSU porte aux côtés des écoles depuis plusieurs années pour lutter contre la dégradation des conditions d'enseignement et le manque de moyens.
Un bémol : contrairement au propos de la Ministre, les 103 emplois alloués "au titre du critère social" risquent fort de ne pas aller "au-delà des réseaux d'éducation prioritaire". Pour cette année, ces 103 emplois seront sûrement utilisés pour répondre aux seules exigences réglementaires et orientations arrêtées pour les REP (allègements de service, taux d'encadrement plus bas, plus de maîtres que de classe, scolarisation des 2 ans, accompagnement des écoles sortantes de REP,...)
De fait, l'académie devra faire avec +138 emplois au "titre du critère démographique" pour rattraper le retard accumulé entre 2008 et 2014
(10 500 élèves de plus sans aucune augmentation de postes sur la période) et faire face à une nouvelle progression de + 2 219 élèves.

Et en Lozère...

Le CTSD carte scolaire aura lieu le jeudi 22 janvier 2015 et sera suivi du CDEN le lundi 2 février 2015.
Faites-nous remonter les informations concernant votre école en renseignant l'enquête. Disponible sur notre site (http//: 48.snuipp.fr).
Cette année encore, le discours de Madame le Recteur tant lors de l'audience accordée à la FSU48 le 5 décembre que lors de celle accordée aux SNUipp de l'académie le mercredi 10 décembre dernier ne peut que nous inquiéter : « *tout le monde devra être traité de la même façon, il faudra faire preuve de pédagogie avec la Lozère »*
Alors que madame le recteur veut se placer sur le terrain de l'équité, elle ne met en avant que des critères qui n'ont pas de résonnance en Lozère si ce n'est à contrarier son discours (nombre de redoublements, mauvais résultats aux évaluations, milieux sociaux défavorisés….) mais elle refuse de prendre en compte la ruralité pourtant défendue par le Président Hollande.
C'est bien ce critère-là qu'il faudra mettre en avant si on veut pourvoir parler d'équité de traitement entre des territoires tous différents.
Ne vous privez pas, remplissez l'enquête et faites-nous savoir si votre école a été alertée (courrier du DASEN).

ISAE
La première partie de l'ISAE a été versée au mois de novembre.
Attention : vérifiez bien que vous l'avez perçue, notamment si vous dans une situation particulière comme le surnombre.
Dans le cas contraire, faites-le savoir rapidement aux services du DASEN .
Vous pouvez aussi nous contacter au 04.66.49.15.90

Administratif

Compte rendu CAPD du 16 décembre

❒ **Postes adaptés** :

Force est de constater encore et toujours que l'Education Nationale n'est pas un bon patron et qu'elle n'offre quasiment aucune perspective d'avenir aux personnels qui ne sont plus en pleine capacité de travailler avec des élèves.

Le SNUipp a donc dénoncé d'une part le peu de possibilité de reclassement ou réorientation pour les enseignants et d'autre part l'hypocrisie du dispositif « postes adaptés ».

En effet, tous les personnels ayant besoin d'un poste adapté ne peuvent de fait pas en bénéficier car c'est bien le nombre de postes adaptés disponible pour les personnels du premier degré qui détermine le nombre de demandes à valider.

Pour le SNUipp, c'est intolérable : à l'inverse nous demandons que le nombre de postes adaptés soit suffisant pour satisfaire tous les besoins.

Lors de cette CAPD, 3 demandes de postes adaptés, 2 ont été classées par l'administration groupe 2 (prioritaire mais moins que le groupe 1 pour lesquels les dossiers au niveau académique sont déjà très nombreux pour environ 35 postes adaptés au total) et 1 demande classée groupe 3 non prioritaire.

Les élus du personnel se sont opposés à cette qualification des besoins des enseignants concernés et à cette classification. Ils ont demandé un suivi particulier pour un des dossiers.

❒ **Questions diverses** :

- Questions relatives à la sécurité et aux responsabilités des directeurs suite à la nomination de ces derniers par le DASEN « responsables uniques de sécurité ».

Les élus du personnel ont rappelé d'une part la nécessité d'engager le protocole de simplification des tâches administratives et d'autre part de limiter à leur champ de compétences les responsabilités toujours plus lourdes incombant aux directeurs ainsi que de clarifier les prérogatives de chacun des acteurs de l'école.

Le DASEN a convenu que la demande sur le sujet de certains directeurs-trices de la circonscription de Florac était légitime et qu'il allait y répondre par courrier.

Il a confirmé que ces questions, entre autres, seront étudiées lors des groupes de travail dans le cadre du protocole de simplification des tâches administratives des directeurs-trices.

- PPMS et DUER : toujours dans le domaine de la sécurité et du champ de compétence du directeur, de fortes réserves ont été émises par les élus du personnel quant à la capacité des directeurs-trices à renseigner l'intégralité de ces documents chronophages.

Le SNUipp a rappelé la nécessité d'associer tous les partenaires de l'école dans cette rédaction (préfecture, mairie, école) et de dégager la responsabilité subjective du seul directeur-trice.

- Rapports d'inspection 2013/2014 :

Quelle coïncidence, ils viennent d'être signés par le DASEN ! Ils devraient donc être sous le sapin de noël… Le DASEN par ailleurs nous a réaffirmé qu'il souhaitait qu'à l'avenir les rapports d'inspection soient transmis dans les meilleurs délais. Nous aussi !

- EXEAT : départ d'Arnaud Toussaint pour le Var le 8 décembre dernier et possibilité d'un départ sur les Pyrénées Atlantiques pour début janvier (à suivre).

Postes adaptés késako?

Le dispositif des postes adaptés concerne les personnels confrontés à une altération de leur état de santé. Ceux-ci peuvent solliciter une affectation sur poste adapté.

❒ **Objectifs du dispositif**

L'affectation sur poste adapté de courte durée ou de longue durée (situation d'activité) se substitue aux dispositifs antérieurs de réadaptation et d'emploi.

Elle doit permettre à la personne rencontrant des problèmes de santé, de reprendre confiance, de renforcer ses compétences professionnelles, soit pour revenir à l'enseignement, soit pour envisager un nouveau métier.

❒ **Procédure et calendrier du dispositif**

L'affectation sur poste adapté fait l'objet d'une procédure et d'un calendrier spécifiques.

Le nombre de postes est contingenté; l'examen des candidatures et des projets est réalisé par les services académiques. Il consiste en des entretiens avec chaque candidat.

❒ **Modalités d'affectation**

L'affectation sur un poste adapté est :

-soit de courte durée (1 an renouvelable dans la limite maximale de 3 ans) au sein de l'éducation nationale ou dans une autre administration ou fonction publique.

-soit de longue durée, prononcée pour une durée de 4 ans, au sein exclusivement des services et établissements relevant de l'éducation nationale, renouvelable après examen, sans limitation de durée.

Dans les deux cas, l'affectation sur poste adapté est conditionnée par l'élaboration, par le fonctionnaire, d'un projet professionnel, avec l'appui des services académiques.

A l'issue de le période d'affectation sur poste adapté de courte durée, plusieurs possibilités sont envisageables, selon le cas :

-le retour à l'enseignement

-la reconversion professionnelle (voire le reclassement, très exceptionnellement)

-une affectation sur un poste adapté de longue durée auprès du CNED

-une affectation sur un poste adapté de longue durée au sein des services et établissements relevant de l'Education Nationale.

Administratif

Direction d'école

Suite au chantier métier direction d'école, le ministère a élaboré un référentiel métier ainsi que des éléments de contenus de formation.
Les textes viennent d'être publiés au BO spécial n° 7 du 11 décembre 2014.
Trois axes définissent les compétences, les capacités et les connaissances spécifiques nécessaires à l'exercice de cette fonction en matière de :

- ❒ responsabilités pédagogiques
- ❒ responsabilités face au fonctionnement de l'école
- ❒ relations avec les parents et les partenaires de l'école

Arrêté et circulaire formation des directeurs d'école
- Durée de la formation : aux trois semaines préalables à la prise de fonction et deux semaines au début la première année viennent s'ajouter trois jours de stage à la fin de cette même année.

A partir du référentiel métier, les éléments du contenu de la formation ont été redéfinis.
- un module de préparation à l'entretien pour l'inscription sur la liste d'aptitude est prévu.
- les personnels nouvellement nommés sur une direction d'école seront accompagnés d'un tutorat assuré par un directeur expérimenté et rémunéré 300€ pour cette mission. Ces tuteurs bénéficieront d'une formation à l'observation et à l'analyse des pratiques professionnelles.

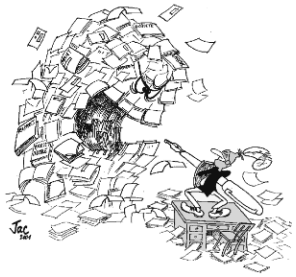

Retrouvez le BO spécial n° 7 du 11 décembre 2014 sur notre site:
http://48.snuipp.fr

la simplification des tâches administratives, c'est pour quand ?

Réunion – débat

Le SNUipp 48 a réuni les directeurs d'école le mercredi 7 janvier 2015 à Mende pour préparer les groupes de travail qui seront mis en place par le DASEN dans le cadre de la déclinaison départementale du protocole de simplification des tâches administratives.
L'objectif de cette réunion-débat était de recueillir l'avis , les propositions et les attentes des directeurs sur cette question.
Xxxx directeurs étaient présents.

PES : Indemnisation des frais de déplacement

Il existe, deux modalité d'indemnisation des frais de déplacement lors des stages en ESPE ou en circonscription : **l'indemnité forfaitaire de formation** (décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014) **et le règlement des frais de déplacement et des frais de stage** (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006).

<u>Le règlement des frais de déplacement et des frais de stage</u>
Montant
- ❒ une indemnité de stage versée conformément à l'arrêté du 3 juillet 2006 en fonction d'un taux de base de 9,40 € en métropole (cf. Kisaitou B-6-9-4 Stages) ;
- ❒ un aller / retour pris en compte au titre du transport pour chaque période de formation.

Bénéficiaires
Tout fonctionnaire stagiaire suivant un stage en ESPE ou un stage en circonscription.
Conditions
Il faut que « la commune du lieu de leur formation [soit] distincte de la commune de leur école ou établissement d'affectation et de la commune de leur résidence familiale. »
« Constituent une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs. » De fait, le critère de « communes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs » permet à l'administration d'avoir une conception extensive de la notion de commune limitrophe.

<u>L'indemnité forfaitaire de formation</u> :
Montant
1000 euros au total, versés mensuellement tout au long de l'année de PES.
Bénéficiaires
Stagiaires à mi-temps à l'ESPE.
Conditions
Les conditions sont identiques à celles du paiement des frais de stage et de déplacement.
Quelle indemnité choisir ?
Les stagiaires pourront bénéficier, sur leur demande et de manière exceptionnelle, du remboursement des frais de stage et de déplacement si ils estiment que celui-ci est plus favorable que l'indemnité forfaitaire de formation.
Mais, attention, si un stagiaire touche l'indemnité forfaitaire de formation, il ne peut plus prétendre aux règlements des frais de déplacement et des frais de stages.
Si l'indemnité forfaitaire de formation est une simplification administrative pour les stagiaires, son montant est bien en deçà des indemnités de stages et de frais de déplacements. **Pour le SNUipp-FSU, l'administration doit informer les personnels stagiaires concernés qu'ils peuvent bénéficier de l'une ou l'autre des possibilités et doit verser le montant le plus favorable pour les stagiaires. Le SNUipp-FSU demande également la revalorisation des indemnités.**

Avancement des instituteurs et PE détachés en France

L'avancement (promotions) des collègues détachés en France au titre de l'année scolaire 2014-2015 sera examiné lors d'une Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN) qui se réunira le mardi 12 mai (date à confirmer).
La plupart des collègues exercent auprès des œuvres périscolaires (FOL, PEP, MGEN, etc…)
D'autres peuvent être détachés auprès d'autres ministères ou dans un autre corps de l'Education Nationale.
Les personnels mis à disposition sont gérés par les CAPD, de même que les collègues détachés dans un autre corps de l'Education Nationale (ex : stagiaires certifiés).
Pour tout renseignement vous pouvez contacter la section du SNUipp48 (04 66 49 15 90 ou snu48@snuipp.fr)

Agir Ensemble

Rattrapage salarial pour les Recteurs : Et celui des PE ?

La Ministre de l'Education Nationale a gratifié les recteurs de bien belles étrennes : au moins 10 420 € par an ! Un arrêté publié le 23 décembre au Journal officiel revalorise leur « indemnité de responsabilité » de 15 200 euros (fixé en 2010) à 25 620 euros. Soit 68 % d'augmentation ! Autre conséquence, la part variable de la prime sera donc aussi potentiellement augmentée, celle-ci étant basée sur un pourcentage de la part fixe – jusqu'à 45 % – « en fonction de la manière de servir et des objectifs atteints ».

Résultat, un recteur peut prétendre, en plus de son salaire, à une prime de 37 140 euros par année....soit le salaire annuel d'un professeur des écoles au dernier échelon de la hors-classe.

Du côté du ministère, on affirme « rectifier une anomalie, car les recteurs gagnaient moins (environ 1 000 euros par mois) que leurs subordonnés – inspecteurs d'académie et secrétaires généraux ».

Pour le SNUipp-FSU, ce sont les anomalies qui touchent les professeurs des écoles qui doivent être avant tout corrigées. En cette 5ème année de gel du point d'indice où notre salaire vient de baisser après l'augmentation de la retenue pour pension au 1er janvier (+0.40% soit en moyenne 120 euros par an), il est urgent de revaloriser les professeurs des écoles français qui ont un des salaires les plus faibles des pays développés.

Le SNUipp-FSU demande une mesure d'urgence : l'alignement de l'ISAE (400 € annuel) sur l'ISOE du 2nd degré

De plus, il revendique la revalorisation de la valeur du point d'indice (gelé depuis 2010), son indexation sur les prix et des mesures de rattrapage des pertes ainsi qu'une augmentation de 50 points d'indice (230 € mensuels) pour tous les personnels.

Lu au B.O.

n° 7 du 11 décembre 2014

- ❒ Référentiel métier des directeurs d'école
- ❒ Organisation de la formation des directeurs d'école (arrêté)
- ❒ Formation des directeurs d'école (circulaire)

n°47 du 18 décembre 2014

- ❒ Scolarisation des élèves en situation de handicap
- ❒ Relations école-famille : Dispositif Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants - année scolaire 2014-2015
- ❒ Formation continue : Présentation des priorités du plan national de formation en direction des cadres pédagogiques et administratifs du ministère de l'éducation nationale
- ❒ Mouvement : Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés et des personnels d'éducation et d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale
- ❒ Conseils, comités et commissions : Réduction de la durée des mandats des membres de certains CHSCT des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale

n° 1 du 1er janvier 2015

- ❒ Obligation scolaire : Circulaire interministérielle relative à la prévention de l'absentéisme scolaire
- ❒ Écoles maternelles et élémentaires : Instruction pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire
- ❒ Nomination : Médiateurs académiques

La force de notre profession c'est son Syndicat, c'est aussi le nombre de ses adhérents.

ÉCHELONS	PROFESSEURS DES ÉCOLES							
	ADJOINT	Dir. 1 Cl.	DIRECTION D'ECOLE				SPÉ-IMF	HORS CL.
			2 à 4 Cl.	5 à 9 Cl.	10 Cl. et +	SEGPA		
11e	197	200	203	206	209	213	203	
10e	182	185	188	194	197	200	188	
9e	170	173	176	179	182	185	176	
8e	158	161	164	167	170	176	164	
7e	145	148	152	155	158	164	152	240
6e	136	139	142	145	148		142	228
5e	124	127	130	133	136			216
4e	118	121	124	127	133			203
3e	115	118	121	124	127			191
2e	PE stagiaires : 100 €							176
1er	Étudiants IUFM (M1 - M2) : Gratuit							159

P.E.G.C.
Classe excep. 225 €
Hors-classe 213 €

INSTITUTEURS
Adjoint et dir. 1 cl. 158 €
Direction 2 cl et + 161 €
Spécialisés IMF 158 €

RETRAITÉS
pension < 1400€ 96 €
pension > 1400€ 108 €

CONTRACTUELS 100 €

Disponibilité, Congé parental, AVS, EVS, Adjt d'éducation 79 €

Congé de formation
80 % de la cotisation
(minimum 79 €)

et selon le temps partiel
50 %, 75%... de la cotisation
(minimum 79 €)

Attention, 66% du montant de votre cotisation sont déduits de votre impôt sur le revenu !!!

BULLETIN D'ADHESION 2014-2015

Je me syndique au SNU IPP afin de contribuer :

- à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités.
- au développement du service public d'Éducation.
- au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat unitaire, indépendant, pluraliste et démocratique au sein de la F.S.U..

Mise en conformité avec les résolutions de la Commission Nationale Informatique et Liberté :
Le SNUipp (FSU) pourra utiliser les renseignements ci-dessous pour ses publications. Il me communiquera les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquels il a accès à l'occasion des CAPD et je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements automatisés conformément aux articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révocable par moi--même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUipp.

Date : Signature:

M. Mme. Mlle Nom : Prénom:
Nom de jeune fille : Date de naissance:
Adresse personnelle :
Adresse mail : Téléphone :
Adresse de l'établissement :

Fonctions : Échelon : Montant de la cotisation:
Date sortie EN ou IUFM:

À renvoyer avec le chèque (plusieurs chèques si le paiement est fractionné) à l'ordre du SNUIPP à **SNUIPP - FSU Maison des Syndicats - Espace Jean Jaurès, Rue Charles Morel, 48000 MENDE**.
Tél: 04 66 49 15 90 / 06 42 11 56 99